

PÔLE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE,
COHÉSION TERRITORIALE ET
PROSPECTIVES//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR25_0233 - Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur les parkings de l'Hôtel de ville le 30 août 2025

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté n° ARR24_0319 du 6 décembre 2024 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Dalila KHORBI, 7^{eme} adjointe au Maire,

Considérant l'organisation par la Ville de ladite fête de la peinture le samedi 30 août 2025 de 8h30 à 17h00 dans le parc de l'Hôtel de Ville et ses abords,

Considérant l'organisation par la Ville d'une cérémonie relative à l'inauguration du Musée sur l'histoire sociale et urbaine de la Commune à partir de 17h00 au sein de l'Hôtel de Ville et aux abords,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces évènements,

ARRETE

Article 1^{er} : La Fête de la peinture et la cérémonie d'inauguration du Musée sur l'histoire locale de Montigny-lès-Cormeilles se dérouleront au sein du parc de l'hôtel de ville, à l'hôtel de ville et aux abords le samedi 30 août 2025, de 8h30 à 19h30, conformément au programme dressé par l'autorité municipale et porté, ainsi que le présent arrêté, à la connaissance des habitants par voie d'affichage.

Article 2 : Afin de permettre l'organisation de ces deux évènements :

- **le stationnement et la circulation seront interdits sur les parkings de l'Hôtel de Ville situés entre la rue de l'Arche, la sente des Gosselines et la rue Fortuné-Charlot le samedi 30 août de 8h00 à 20h00.**

Seules les personnes dûment autorisées par les services de la ville pourront stationner au sein des deux parkings (élus, personnes dotées d'une carte PMR...).

Article 3 : Les places de stationnement situées rue de l'Arche, parking des Feuillantines, ainsi que celles qui sont gravillonnées à l'entrée du parc de l'Hôtel de Ville (square Gabriel-Péri) restent accessibles au tout public sauf si la force majeure ou le bon ordre implique au service de Police municipale d'en limiter l'accès temporairement.

Les services municipaux s'assureront que ne soit pas entraver la circulation des services de secours.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité des services municipaux.

Article 4 : Les panneaux indiquant le stationnement interdit seront implantés aux emplacements nécessaires par les services municipaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par les services municipaux, 48h00 au moins avant l'entrée en vigueur des mesures d'interdiction du stationnement, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité.

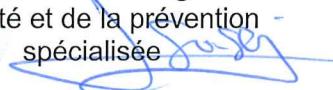
Article 8 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police nationale, Madame la cheffe de Police municipale, et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 21 août 2025

N°ARR25_0233

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
Miloud GOUAL,

Dalila KHORBI,
Adjointe au Maire chargée de la
sécurité et de la prévention -
spécialisée 

Mis en ligne sur le site de la ville le : 25/08/2025